

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélanie Antaya](#)

<https://www.cadre21.org/membres/e1900732b5bb1ee898ca430c>

Date d'obtention : 2021-02-26 14:52:43



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'il y a signalement d'une situation de sextage, il est important d'avoir en main une copie de l'aide-mémoire des différentes étapes à réaliser afin de ne pas en oublier et de les faire dans le bon ordre.

La première étape de la méthode Sexto consiste à parler à l'auteur du signalement et de le rassurer sur l'importance de ce qu'il est en train de faire. Par la suite, il faut évaluer l'incident en posant les questions de manière bienveillante de la « grille d'évaluation de l'incident » afin d'en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Si l'auteur du signalement n'est pas la victime, il faut refaire les étapes précédentes avec celle-ci.

La troisième étape consiste à vérifier l'information en questionnant la victime (et/ou personne qui signale) si d'autres personnes sont au courant de l'événement. Si tel est le cas, il faut vérifier les informations en complétant, de façon individuelle, une grille distincte d'évaluation pour chacune d'elles.

Toujours s'assurer que toutes les personnes rencontrées comprennent l'importance de la vie privée de chacun et de ne pas ébruiter la situation.

À la suite de ce processus, l'intervenant scolaire devrait être en mesure d'évaluer si l'événement comporte des gestes malveillants ou de nature criminelle. Si tel est le cas, le service de police doit être contacté immédiatement et l'instigateur ne doit pas être questionné. Toutefois, celui-ci peut être rencontré afin de lui confisquer son téléphone s'il la situation nous porte à croire que l'appareil en question contient ou à servit à la diffusion de pornographie juvénile.

Cependant, si l'intervenant scolaire estime que l'incident résulterait d'une intention impulsive, celui-ci rencontre l'instigateur et obtient sa version des faits (grille d'évaluation) au cours de la quatrième étape.

Avec tous les éléments recueillis au cours des 4 étapes de la méthode Sexto, l'intervenant pourra déterminer si l'incident découle d'une intention impulsive ou malveillante. Dès lors, le service de police est contacté afin de poursuivre et/ou conclure l'intervention (saisi de l'appareil, rédaction d'un rapport, communication avec le DPCP (enquête criminelle, tribunal de la jeunesse), formation de « Justice alternative Sexto »).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Dès qu'il y a une situation, il est important de compléter une grille d'évaluation de l'incident avec la personne qui signale. Puis, l'intervenant rencontre la victime pour compléter une autre grille d'évaluation (si la victime n'est pas la personne qui signale).
- Même si la victime, l'investigateur et les personnes impliquées collaborent tous, nous ne devons pas cesser notre intervention. Chaque personne impliquée doit remplir une grille d'évaluation et, même si l'intervenant considère la situation comme étant impulsive et non malveillante, il devra contacter le service de police dès la fin de son intervention. En plus de remettre les appareils électroniques confisqués, le service de police a pour rôle de faire une rencontre de sensibilisation Sexto avec les élèves impliqués.
- S'il y a absence de collaboration ou à tout moment que la situation est jugée malveillante, le service de police doit être contacté très rapidement.
- Même si les premières informations recueillies semblent dire qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il est essentiel de poursuivre l'intervention et de rencontrer les autres personnes impliquées afin de valider les informations (à l'aide de la grille d'évaluation).
- S'il s'avère que l'intervenant n'est pas en présence de pornographie juvénile au sens de la loi, il faut tout de même arrêter la propagation de l'image (dérangeante pour l'élève) afin de préserver son intégrité physique et psychologique. Par la suite, le dossier sera traité selon les politiques du milieu scolaire.
- Lors d'une possible situation de sextage où aucune information n'indique la présence de répercussion pour la victime ou le milieu scolaire, l'intervenant doit référer immédiatement le parent au service de police. Par la suite, il suivra les directives de l'école afin d'offrir du soutien à la victime.
- Il est important pour l'intervenant de toujours vérifier les informations auprès de tous les témoins (grille d'évaluation) et ne pas présumer de certains faits.
- L'intervenant ne doit pas faire compléter la grille d'évaluation à une personne ayant agi de manière malveillante. Toutefois, il se doit de rencontrer cette personne, lui expliquer la situation et lui confisquer son appareil. Dès l'intervention terminée, l'intervenant contacte le service de police afin de poursuivre l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Cela dépend du sens que l'on emploie le mot « délicate ».

Je crois que l'étape deux, soit « Évaluer l'incident » est déterminant dans le processus. Cette étape doit être faite avec rigueur afin de soulever toutes les informations pertinentes à la gestion de la situation. C'est d'ailleurs une étape cruciale afin de déterminer correctement qu'elle orientation prendra l'intervention auprès des personnes impliquées.

Dans un autre ordre d'idées, toujours en ce qui a trait à l'étape deux, il est essentiel de rassurer et agir avec bienveillance avec toutes les personnes rencontrées. La situation peut avoir de nombreux impacts sur les gens et ils ne sont pas nécessairement outillés pour faire face à cela. Chaque situation est unique et il n'est aucunement approprié de porter un jugement hâtif sur la situation ou les personnes impliquées. Tout comme il est spécifié dans l'aide-mémoire, il ne faut pas se limiter à la collecte d'informations. Il est primordial de valider si la victime est à risque et comment le milieu scolaire pourrait répondre au maximum à ses besoins.